



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 42262

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés des notaires. La CRPCEN est le régime spécial de sécurité sociale des salariés et retraités de toute la profession notariale qui compte plus de 43 000 assurés et 47 000 retraités créée par la loi du 12 juillet 1937. Elle assure l'ensemble de la couverture sociale de ses assujettis et de leurs ayants droit, soit plus de 140 000 personnes. Or aujourd'hui, en raison d'un manque d'effectif grave, la dernière création d'emploi remontant à 1992, le fonctionnement de la caisse se trouve dans une situation très préoccupante. Alors que la direction de la caisse a tiré le signal d'alarme depuis longtemps, il semble que des discours contradictoires masquent l'absence de prise en compte de ces problèmes de la part du Gouvernement. Il lui demande si des créations de postes nombreux sont prévues, et les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour pérenniser l'avenir de la CRPCEN.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42262

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1238

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4707